

[Coronavirus en France : une pétition pour favoriser l'usage de la chloroquine](#)

Par Le Figaro avec AFP

Publié 4 avril 2020 10 h 30

[Un appel de personnalités médicales](#) lancé par l'ex-ministre de la Santé Philippe Douste-Blazy, et signé par des figures comme Patrick Pelloux, le Pr Christian Perronne, ou l'ex-ministre de la Santé Michèle Barzach, a appelé à assouplir d'urgence les possibilités de prescription d'hydroxychloroquine, ce traitement dont l'usage [contre le coronavirus](#) est toujours en débat au sein de la communauté scientifique.

Cet appel a été relayé par une pétition baptisée « #NePerdonsPlusDeTemps », qui a déjà recueilli plus de 48.000 soutiens sur [la plateforme Change.org](#)

[Traitement Covid-19: ne perdons plus de temps ! #NePerdonsPlusDeTemps](#)

[L'affaire Raoult, ou la guerre clandestine entre Sanofi et les laboratoires américains ?](#)

[Éric Verhaeghe](#) 3 avril 2020 20 h 4 min read

Didier Raoult est devenu le nouveau sujet urticant du microcosme parisien. Il compte désormais ses partisans fanatiques, face à ses détracteurs souvent hystérisés. De notre point de vue, le vrai débat se situe ailleurs, derrière les images et les messages bombardés par le petit écran. Voici pourquoi.

Didier Raoult, il y a les pour et il y a les contre. Par une étrange hystérisation des esprits, spécialement dans le microcosme parisien, le débat sur les choix sanitaires français en matière de coronavirus s'est transformé en bataille rangée entre les partisans du scientifique marseillais et adversaires. Comme si le chercheur faisait le médicament. Comme si de la moralité ou de l'immoralité du personnage dépendait l'efficacité du traitement.

Raoult hystérise les débats

Plus possible de parler traitement contre le coronavirus sans prendre parti pour ou contre Raoult. On notera cet étrange glissement, par exemple, dans l'article que [le blog d'Olivier Berruyer a consacré au professeur marseillais](#), où les considérations sur l'homme Raoult se mélangent étrangement aux considérations sur les choix sanitaires que nous devons faire aujourd'hui.

Or, redisons-le ici, la question de la chloroquine est un choix de politique publique qui laisse peu de place aux jugements sur les êtres. Mieux vaut un traitement efficace inventé par un voyou qu'un traitement inutile inventé par un saint. Cette évidence mérite d'être rappelée, tant les élites parisiennes semblent l'avoir oubliée.

Raoult est-il vraiment l'ennemi d'Emmanuel Macron ?

Au demeurant, beaucoup de fantasmes circulent sur Didier Raoult et son bannissement par les élites: ils méritent d'être significativement tempérés. Je recommande ici [l'excellent article de Marc Endeweld dans la Tribune](#), qui divulgue d'importantes informations, très loin de la joute qui nous est proposée pour ou contre Raoult. Selon ce journaliste d'investigation :

Dans l'entourage du chef de l'État, on fait savoir que le contact n'est pas rompu avec Didier Raoult. Et pour cause : dans la sphère économique, ils sont nombreux à soutenir en coulisses le professeur marseillais, notamment la plus grande fortune française, Bernard Arnault de LVMH ou Serge Weinberg de Sanofi.

Endeweld a l'intelligence et le bon sens de replacer le débat sur la chloroquine dans la lutte décennale en France entre les Kouchner boys et le reste de la société civile pour le contrôle de la santé publique. De notre point de vue, cet affrontement entre une caste d'énarques (généralement conseillers d'État, comme Édouard Philippe) et le reste, notamment le corps médical, est l'une des clés pour comprendre le clivage qui est apparu autour de Didier Raoult.

On retiendra en tout cas de cet important article que le Président Macron a eu l'intelligence de se placer au-dessus du débat et de ne pas entrer dans le conflit ouvert avec l'infectiologue rebelle.

Raoult soutenu par les laboratoires français

Si les propos d'Endeweld sont vrais (et nous lui faisons le crédit d'avoir étayé une base factuelle sérieuse à ses travaux), il y aurait donc un soutien discret, mais réel de la part du capitalisme français à Didier Raoult. En particulier, Serge Weinberg, [patron de Sanofi qui a proposé de produire gratuitement des doses de chloroquine](#), soutiendrait cette solution française contre les options américaines défendues par l'appareil sanitaire parisien.

Et soudain, nous sortons du « pour ou contre Raoult » pour saisir ce qui, selon nous, est la vraie dimension du débat : la guerre des laboratoires qui fait rage sur le futur marché du coronavirus. Alors que les acteurs de l'essai Discovery sont [largement soutenus par les laboratoires américains](#), Sanofi soutient une solution française.

Face à Raoult, les laboratoires américains comptent leurs appuis

Depuis plusieurs années, les laboratoires américains soutiennent largement [les chercheurs parisiens qui se consacrent aux antiviraux](#), dont Gilead qui entend commercialiser le [Remdesivir, qui pourrait coûter très cher](#). Ils n'ont pas ménagé les moyens pour soutenir des laboratoires de recherche publique, et des chercheurs publics, souvent dans le cadre du [projet Reacting de l'INSERM](#) et de l'AVIESAN dirigés par Yves Lévy.

Ces opérations complexes, de niche, sont assez peu documentées au fond, et nous ne sommes qu'au début de l'exploration des liens entre laboratoires publics parisiens et laboratoires privés américains. L'enquête promet d'être croustillante.

Penser l'intérêt général et les lumières contemporaines

D'ici là, deux données essentielles du débat doivent être préservées, parce que le peuple français y a droit.

La première donnée concerne l'intérêt général : il faut identifier les traitements qui marchent vraiment, au-delà des querelles de chapelle, et les mettre à disposition du public.

La deuxième donnée concerne la souveraineté nationale : nous devons disposer de la capacité à soigner les Français sans engraisser les investisseurs américains, qu'on appelait parfois, à une époque, les accapareurs des biens du peuple.

À bon entendeur...

Contraventions pour non-respect du confinement : "La police n'a pas le droit de verbaliser parce qu'il manque l'heure sur l'attestation"

Propos recueillis par [Paul Conge](#) Publié le 01/04/2020 à 19 h 54

Depuis quelques jours, plusieurs témoignages font état de verbalisations pour des raisons absurdes par des policiers qui leur reprochent d'avoir enfreint les règles de confinement. Abus de pouvoir ? Nous avons posé la question à une pénaliste.

Une cohorte de Français [témoignent de situations ubuesques](#). Verbalisés à hauteur de 135 euros parce qu'ils se rendaient à la boulangerie et non au supermarché, pour un test

de grossesse à la pharmacie, pour une attestation au crayon ou parce qu'ils n'avaient **pas recopié le texte en intégralité** sur leur attestation manuscrite... Autant d'agissements qu'aucun décret ni aucune loi, en réalité, n'interdisent. Des policiers et gendarmes mettraient-ils en œuvre une interprétation toute personnelle des textes en vigueur ? Au 1er avril, c'est plus de 359.000 procès-verbaux pour non-respect du confinement qui ont été dressés. Avocate au barreau de Paris, Safya Akorri a défendu à titre bénévole, ce mardi 31 mars, l'un des premiers Français qui comparaissaient pour avoir enfreint plusieurs fois ces mesures. Délit pour lequel ce jeune homme de 22 ans, qui disait habiter un deux-pièces avec six autres personnes, s'exposait à 6 mois de prison. Il a finalement écopé de 105 heures de travaux d'intérêt général. Me Akorri s'inquiète des dérives de l'appareil judiciaire à l'heure d'un "*état de guerre*" qui semble justifier le règne de l'arbitraire. Entretien.

Verbalisé pour un sac de courses pas assez rempli, pour une attestation remplie au crayon... En tant que pénaliste, quel regard portez-vous sur les cas de verbalisations, semble-t-il, abusifs dont font part de nombreux Français depuis le début du confinement ?

Ce mardi 31 mars, 25.000 personnes ont été verbalisées à Paris et il règne, autour de ces contraventions, le flou le plus artistique qui puisse exister. La personne que j'ai défendue ce mardi a pris une de ces amendes parce qu'elle n'avait pas indiqué son heure de sortie. Qu'est-ce qui justifie qu'une attestation non horodatée fasse l'objet d'une amende ? Rien. Rien dans le texte du dernier décret du 26 mars ne dit qu'il faut préciser la date et l'heure sur son attestation.

Mais les policiers prennent néanmoins la liberté de verbaliser sur ce fondement. Absolument. Rappelons que seuls les décrets pris en Conseil des ministres font foi. 135 euros, c'est considérable, c'est un panier d'une semaine pour une famille. Surtout que nous allons vivre, on le sait tous, une paupérisation sans précédent après cette épidémie. On met pour l'heure un voile pudique là-dessus parce que nous sommes en train de gérer une crise. Mais il y aura une claque économique sans précédent. Alors, quand on en arrive à donner à des agents des forces de l'ordre la possibilité d'émettre de telles verbalisations, il est fondamental de vérifier que l'on verbalise bien comme il faut. Ce contrôle doit être, me semble-t-il, encore plus accru dans une période aussi exorbitante du droit commun. Dans les prétoires, il commence à y avoir des cas de verbalisations réitérées. On est dans un moment tellement extraordinaire, tellement hors du commun, qu'il est de la responsabilité de nos juges de faire rigoureusement attention au respect des libertés fondamentales. Même et surtout pour quelque chose d'aussi basique qu'une contravention.

Interdiction de **prendre son vélo** pour faire de l'exercice, footing **de 2 kilomètres maximum**... Ces messages de prohibition apparaissent dans les communications des ministères, bien qu'on ne les trouve pas dans les décrets. S'installe une impression selon laquelle il y a des amendes qui sont décernées sur la base de simples consignes informelles, et non sur la base du droit. Avec des policiers qui, partant, pourraient décerner des amendes indues, mais en se croyant dans leur bon droit...

Oui. C'est inadmissible, c'est incompréhensible. Ce que nous sommes en train de vivre est extrêmement inquiétant. Sous prétexte du confinement, nous laissons filer la totalité de nos principes fondamentaux. Vous avez le ministre de l'Intérieur qui dit, face caméra, que les gendarmes ont le droit de regarder ce que contient votre sac de courses, s'ils ont le "*sentiment*" que vous "*bluffez*" ! Mais, non ! Le Code de procédure pénale est **extrêmement clair sur la fouille de bagage** : cela doit toujours se faire sous le contrôle

d'un officier de police judiciaire (OPJ). À l'entendre, on se demande si, bientôt, les policiers n'auront pas aussi le droit de fouiller nos maisons pour vérifier nos courses. Pour que ce soit clair : les policiers les gendarmes peuvent vous demander d'ouvrir vos sacs, mais ils n'ont donc le droit de fouiller les sacs de courses ?

Non ! Ce n'est pas parce que c'est Christophe Castaner qui le dit qu'ils en ont le droit. D'autant qu'en droit, on ne parle pas de "*sentiment*", mais d'indices. Cela ne doit pas se faire au petit bonheur la chance, suivant la tête que vous avez...

Aux premiers jours du confinement, il a été dit que l'attestation pouvait n'être que manuscrite, et non numérique, en PDF sur son téléphone par exemple. Mais y a-t-il une base légale à ce glissement ?

Je n'en ai vu aucune. J'ai été très surprise de cette consigne. Pour le coup, ça ne simplifie vraiment pas la vie des gens. Mais **on a bien compris que le but, c'était bien de ne surtout pas simplifier la vie aux gens.**

Certains s'interrogent sur la légalité des contraventions émises depuis le premier jour du confinement. La loi sur l'état d'urgence sanitaire n'a été promulguée qu'une semaine plus tard... Les décrets ministériels suffisent-ils à édicter de nouvelles contraventions ? Oui, les premières contraventions, celles de 38 euros, étaient en fait du ressort du préfet, qui a le pouvoir d'en édicter de nouvelles. Au-dessus des contraventions de 4^e classe, cela relève ensuite du pouvoir réglementaire du ministre. C'est tout à fait légal.

LIRE AUSSI [Etat d'urgence sanitaire : nos libertés en danger ?](#)

Ces amendes coûtent 135 euros pour la première infraction, 200 euros en récidive. Concrètement, est-il possible de les contester ?

Toute amende est contestable. Vous avez la possibilité de la contester sur [le fameux portail de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions](#). Mais là encore, il y a des difficultés. Hier, dans le cas jugé à Paris, il n'a été remis au prévenu aucun procès-verbal d'amende. C'est tout de même problématique... Une amende n'est définitive que si elle est payée. Si vous voulez la contester, ne la payez pas. C'est le concept en droit contraventionnel : payer l'amende, c'est reconnaître son infraction. Il n'est ensuite plus possible de contester.

S'il faut être sanctionné pour ne pas avoir respecté le confinement, il faut que cela soit une sanction juste et justifiée. On ne peut pas être dans un gouvernement de policiers – qui sont par ailleurs sous une tension incroyable. C'est une des populations en contact frontal avec les gens dont ils doivent gérer les angoisses, parfois l'incivisme. On sait que, dans ces conditions, les policiers peuvent dérailler un peu, et verbaliser ce qu'ils n'auraient pas dû verbaliser. C'est humain, on peut le comprendre, mais cela ne justifie pas les abus. Il est hors de question de les cautionner. On parle de l'argent et de la probité des gens. Et aussi de leur casier judiciaire.

Contrevenir de manière répétée devient en effet un délit à la 4^e entorse en un mois. Vous jugez cela excessif ?

Je comprends que l'idée est de faire peur aux gens, et ce afin qu'ils comprennent la gravité du non-respect des restrictions. Mais nous savons pertinemment qu'il va y avoir des erreurs judiciaires. Une telle politique de l'exemple, ce n'est pas audible. Rappelons qu'un casier judiciaire, cela vous suit à vie. C'est extrêmement grave dans la mesure où cela vous empêche l'accès à certaines professions – chauffeur de taxi, journaliste... Les responsables politiques, sur ce point semblent déconnectés de la réalité, en ce qu'ils ne comprennent pas la gravité d'un certain nombre de sanctions qu'ils édictent.

Les contestations des amendes ont-elles des chances d'aboutir ? On devine toute la difficulté à prouver, pour un plaignant, qu'il respectait les règles du décret... mais pas celles des *tweets* de la place Beauvau.

Jusqu'à avant-hier, j'aurais répondu oui, les contestations des amendes ont des chances d'aboutir. Mais hier aux comparutions immédiates de Paris, j'ai vu des magistrats emportés par cette espèce de sidération générale : oui, il faut baisser la tête, oui, il faut suivre les directives de notre gouvernement... Comme s'ils en arrivaient à se dire que, pour le bien commun, il faut mettre le droit de côté. Que, de toute façon, des travaux d'intérêt général, ce n'est pas gravissime. Mais ce qui est autrement inquiétant, c'est que cela nous ramène – dans une moindre mesure – à l'état d'esprit au moment de l'état d'urgence antiterroriste. Ce moment où l'on est tous sous le choc, où des gens normalement sensibles aux libertés fondamentales, sensibles aux risques d'abus, mettent tout ça sur le côté au nom de "l'état de guerre".

C'est donc une dérive de l'État de droit qui serait en train de poindre ?

Oui, on en a pleinement conscience depuis la semaine dernière. Depuis que les délais de détention provisoire pour les détenus se sont prolongés sans aucun débat. C'est hallucinant. Un greffe m'a appelé pour me dire que ce n'était pas la peine de me présenter à l'audience devant un juge, ce jeudi, pour un client en détention depuis 18 mois. Pourquoi ? En raison de la circulaire du ministère de la Justice.

Comme à l'époque de l'état d'urgence de 2015, les avocats font la part de la gravité du moment, tout en ayant l'impression d'être des oiseaux de mauvais augure...

Tout porte également à croire que le gouvernement cherche à limiter les contestations de ces amendes. En faisant par exemple passer, lundi dernier, la contravention pour récidive de 1500 euros à... 200 euros. Cela devient donc une amende forfaitaire, payable tout de suite.

C'est évidemment pour éviter la contestation. C'est de toute façon le principe pour toutes les contraventions : on incite à payer rapidement, et on évite ainsi que les services de l'ANTI ne soient saturés. Pour les amendes liées au confinement, je ne sais pas si le gouvernement réalise qu'il y aura une énorme vague de contestation de ces amendes. Décret après décret, annonce après annonce, on perçoit une certaine improvisation et un certain niveau de bricolage dans les arrangements législatifs effectués pour faire face à l'épidémie...

Typiquement, il n'y a qu'à voir l'ordonnance de procédure pénale. Parmi 1.000 autres mesures hallucinantes, on y trouve la prolongation automatique des détentions provisoires, et ce sans débat (*au motif d'éviter la propagation du virus, NDLR*). Alors même que ce n'est pas nécessaire ! Des magistrats se demandent même pourquoi ils n'ont pas été consultés. On a la visioconférence qui permet d'assurer les audiences de mise en liberté. On parle tout de même de détenus, de populations qui sont encore plus en danger. J'ai un client, séropositif, avec l'hépatite C, dont le service médical de santé me dit qu'il faut le sortir au plus vite. Sa demande de mise en liberté est en attente depuis le troisième jour de confinement.

[Covid-19 : on n'y comprend plus rien, et ça, ça peut se comprendre](#)

Publié le 01/04/2020 à 18 h 16 **Paul Soriano**

En dépit de l'appel à « l'union nationale » en situation de détresse et de péril grave, l'heure est aux polémiques, politiques, scientifiques, éthiques, médiatiques, etc. « Qui croire ? » : cette question que posait la revue "Médium" en juin 2018 n'est pas près de trouver sa réponse.

En théorie les choses devraient pourtant être simples : d'une seule voix, la science dit le vrai ou tout au moins le probable et l'efficace ; le chef consulte, puis conçoit et met en œuvre une « stratégie ». En cas de doute, il lui appartient de trancher, en prenant ses responsabilités (politiques). Moi Président (comme disait Hollande), j'interroge le

« Conseil scientifique » et je décide (comme dit Macron), le Premier ministre exécute (comme disait Sarkozy) ; et chacun de son côté fait son travail et son devoir « en toute transparence » (comme ils disent tous). En pratique, ça semble un tout petit plus compliqué.

Déjà, il y en a plusieurs, de stratégies, et chacune ne vaut que si elle est exécutée sans faille, par les gouvernants... et par les gouvernés, plus ou moins disciplinés comme on sait, question de culture nationale (Coréens *versus* Italiens ou Français)...

CHARLATANS

La partie scientifique n'est pas à l'abri des charlatans et autres producteurs de *bullshit*, tels ces « modélisateurs d'avenir » dont Didier Raoult assimile la science à l'astrologie. Le même illustre plaisamment les égarements méthodologiques par ce test de validation de l'efficacité du parachute : faire sauter, au hasard, 100 personnes portant un sac avec ou sans parachute... Sinon : un médecin confronté à l'absence de traitement « ayant fait la preuve de son efficacité » appliquera faute de mieux la « méthode de Tom » : traiter le malade comme s'il était son propre fils (Tom, on l'a deviné). C'est déjà plus rassurant. Car la confusion des rôles est parfois précieuse : personne ne veut d'un médecin ignare, mais pas davantage d'un médecin savant, mais incapable de décider d'un diagnostic et d'un traitement...

Savant et compétent, mais en quelle matière ? L'extrême spécialisation de la science en général et de la médecine en particulier brouille quelque peu désormais la notion de « compétence »... Peut-on sérieusement se prévaloir d'un savoir étroit et bien précis pour justifier par l'argument d'autorité l'expression d'opinions générales ? Et ce ne sont pas les truismes systémiques d'une fumeuse « science de la complexité » qui vont nous tirer d'affaire...

TRANSPARENCE ?

Au fil des décennies, une autre science incertaine, idéologiquement biaisée, a pris un poids *décisif*, à peine atténué par des divergences aiguës entre économistes... Il reste que c'est essentiellement pour des raisons économiques qu'on a tourné en bourrique la pauvre Roselyne Bachelot plombée par ses vaccins. Mais pour *bien juger*, il faudrait encore distinguer les échelles de temps : dans le cas des masques, par exemple, il y a la décision ponctuelle d'abandon des stocks, mais aussi et surtout notre incapacité à les reconstituer du fait de choix à long terme *d'outsourcing* industriel...

Décider « en toute transparence » ? Voire... Le pouvoir n'affiche pas toujours ses critères : confinement ou immunité collective ? Qui sacrifier ? Avec parfois sans doute de bonnes raisons de les taire, et de moins bonnes ; on constate aussi des dénégations, ridicules et choquantes, du genre « les masques ne servent à rien ». Et pire : quand un haut fonctionnaire de santé, par ailleurs unanimement salué, condamne et culpabilise les simples citoyens qui portent masque, comme s'ils étaient responsables des pénuries dont souffrent les soignants, les policiers, caissières et autres prioritaires... De leur côté, les opposants politiques peuvent difficilement résister à la tentation de tacler ou de faire trébucher le chef qui, après tout, est aussi leur adversaire...

Partout, on rencontre les fameux « conflits d'intérêts » et le mélange des genres : Untel, président du comité d'éthique ou porte-parole de la stratégie gouvernementale, demande encore Raoult, qui lui-même est à la fois savant (spécialiste), épistémologiste, praticien (médecin), conseiller, personnalité « médiatique »... Presque une *star* – et pourquoi pas ? Ça nous changera des footballeurs, chanteurs et autres journalistes vedettes.

RÉSEAUX SOCIAUX CONTRE "QUATRIÈME POUVOIR"

Car avec les médias, pour le coup, l'ambiguïté est à son comble. En principe, ils nous « informent » sans biais d'aucune sorte, donnent la parole aux uns et aux autres, dans la plus stricte neutralité. Sauf que les journalistes, devenus animateurs, producteurs de spectacle vivant ou amuseurs publics jouent de surcroît volontiers les enquêteurs, voire les juges d'instruction, les procureurs, les experts... avec quelle légitimité ? Et les réseaux sociaux, quoi qu'on en dise, ont à peine ébranlé le « quatrième pouvoir » qui s'y trouve du reste très influent.

Beaucoup trop de guillemets et de points de suspension dans ce billet. Outre le laisser-aller stylistique de l'auteur, les premiers soulignent le doute sur le sens même des termes employés, les seconds suggèrent qu'il y aurait beaucoup, beaucoup à dire sur telle ou telle affirmation.

Étonnez-vous après ça qu'un policier trop zélé ou rendu agressif parce qu'on n'est pas fichu de lui fournir un masque verbalise un quidam qui n'avait pas recopié *tous les motifs* de déplacement (et pas seulement le sien) sur son attestation recopiée à la main ; parce que, voyez-vous, seule une minorité de Français (au hasard : 24 % ?) possède un ordinateur, une connexion internet et une imprimante. Vous ne le saviez pas ?

La prochaine fois, on confiera sans doute l'affaire à une intelligence artificielle (IA), seule capable de « prendre en compte tous les facteurs » et d'« éliminer tous les biais ».

Attention pourtant : **ayant tout pris en compte et tout calculé, l'IA pourrait bien en conclure qu'il serait plus rationnel et plus raisonnable de laisser le virus accomplir son œuvre.**

Attention cependant à l'alimentation de l'IA et à la déresponsabilisation à l'entour !

Covid-19 : les ventes du tabac vont bien, merci l'épidémie !

Paris, le 3 avril 2020 - Dans un sondage Odoxa réalisé le 30 décembre 2019, 12 % des Français indiquaient avoir pris comme bonne résolution l'arrêt du tabac (dans un pays qui compte environ 30 % de fumeurs). En ce début du mois d'avril, il apparaît que cette résolution est en passe d'être abandonnée. La crise sanitaire actuelle ne semble pas avoir eu pour effet d'inciter les fumeurs à limiter leur consommation de cigarettes : bien au contraire. Un certain nombre d'indicateurs tendent à démontrer que la courbe des ventes, loin de s'aplatir, tend à augmenter.

Une hausse des ventes depuis le début du confinement

Deux chiffres attirent notre attention. Le premier émane de la Confédération nationale des buralistes : d'après le syndicat, la vente de tabac depuis le confinement aurait augmenté de plus de 30 %.

Le deuxième provient des producteurs : mardi 31 mars, le groupe Imperial Brands Plc (qui commercialise entre autres les « Gauloises ») a annoncé que la pandémie (et l'annonce de la hausse des prix du tabac au 1^{er} mars) n'avait pas eu d'impact significatif sur ses performances commerciales.

Une hausse liée à la fermeture des frontières

Faut-il comprendre de ces données que le Français, anxieux, se tourne vers la cigarette pour oublier les malheurs du monde ? En réalité, l'explication de cette hausse se trouve davantage dans la fermeture des frontières, privant ainsi de nombreux Français de la possibilité d'acquérir des cigarettes moins coûteuses en Andorre, au Luxembourg, mais aussi en Belgique ou en Allemagne.

Ainsi, le quotidien *L'Ardennais* relève l'augmentation fulgurante des ventes de cigarettes dans la ville de Sedan. Le syndicat des buralistes a d'ailleurs souligné que les ventes auraient doublé pour la seule région du Nord et de l'Est.

Autre chiffre significatif, l'augmentation des ventes dans la région Île-de-France, qui tend à démontrer l'importance des réseaux de contrebande en matière de vente de tabac.

Un échec de la politique en matière de lutte contre le tabagisme ?

Ainsi, ces statistiques en matière de vente sont de nature à mettre en doute l'efficacité des politiques en matière de lutte contre le tabagisme : il apparaît en effet que le marché parallèle alimente probablement un grand nombre de fumeurs.

La situation est également inquiétante d'un point de vue sanitaire. En effet, l'OMS recommande fortement l'arrêt du tabac en cette période de propagation du virus. Un certain nombre d'études tendent à classer le tabagisme parmi les facteurs de risque pour les complications liées au Covid-19. Rappelons toutefois que les tabacs sont toujours considérés par les autorités comme « un commerce essentiel » devant rester accessible au public.

C.H. Copyright © <http://www.jim.fr>

Confinement : la seule issue 'raisonnable'

31/03/2020

Évoquant d'abord la différence entre « *endiguer* » et « *atténuer* » les effets d'une pandémie (respectivement empêcher le développement et réduire les risques individuels et sociétaux), le Pr Lennie Derde (Utrecht) a rappelé que les deux mesures ont un effet synergique plutôt qu'additionnel.

Pour rappel, c'est Li Wenliang qui, le premier, a attiré l'attention le 30 décembre dernier sur la survenue de pneumonies d'étiologie inconnue dans la région de Wuhan avec pour point de départ un marché aux poissons.

La survenue de cette pandémie n'est pourtant pas une 'première' si l'on veut bien se rappeler les dégâts de la grippe espagnole ou encore de l'épidémie de choléra à Londres au milieu du XIX^e siècle, qui s'est développée au départ d'une pompe à eau infectée au centre de la ville avec extension de la contagion de proche en proche.

Tous les individus étaient susceptibles d'être infectés, plus ou moins rapidement en fonction de la promiscuité.

L'objectif du confinement sera dès lors autant de protéger l'individu que la société en aplatissant la courbe de progression de la maladie et en maintenant le pic en dessous du seuil de perte de capacité de prise en charge du système de soins de santé, même si cela contribue aussi à un allongement de la durée de l'épidémie. La première mesure à adopter passe par la distanciation sociale, ce qui signifie une réduction des contacts *via* l'école (qu'il faut fermer) et le travail (en favorisant le télétravail et réduisant au maximum toutes les activités non indispensables). L'accès aux magasins doit être réglementé et toutes les occasions sociales de rencontres réduites voire supprimées. Cette situation a déjà été expérimentée lors de l'épidémie mentionnée plus haut, épidémie au cours de laquelle les églises, les écoles et les spectacles étaient fermés tandis que la population était avertie du risque de propagation via les gouttelettes provenant du nez ou de la gorge.

Pour mieux appréhender les bénéfices d'un confinement, il faut connaître la contagiosité de l'agent infecté et sa propagation, en d'autres termes, le nombre de personnes que peut contaminer une personne infectée. La contagiosité du SARS-CoV2 est telle (2,8 personnes infectées en moyenne) que le confinement représentait la seule solution « *raisonnable* ».

Dr Dominique-Jean Bouilliez Copyright © <http://www.jim.fr>

RÉFÉRENCE

Derde L. Containment/mitigation strategies. Congrès exceptionnel de l'ESICM (European Society of Intensive Care Medicine) du 28 mars 2020 de 14 h à 20 h 45 non-stop (heure de Paris).

- **La seule solution raisonnable ?**

Le 03 avril 2020

Est-ce vraiment raisonnable de confiner toute la population ? A-t-on réellement réfléchi aux conséquences de ce confinement généralisé ? Je ne parle pas de conséquences sur le plan économique, ce n'est pas mon domaine, même si chacun sait qu'elles vont être désastreuses, mais simplement sur le plan sanitaire: dépression, suicide, violence intrafamiliale, personnes âgées isolées laissées pour compte, retard de prise en charge des pathologies chroniques, urgentes...

Le comité scientifique qui a conseillé nos décideurs a-t-il réellement pris la mesure de ces risques ? Ou ont-ils réfléchi uniquement sur le plan virologique ? Et même sur ce dernier point, on peut se demander si ce confinement généralisé sera vraiment efficace. Pourquoi ne pas prendre exemple sur des politiques qui fonctionnent comme la Corée du Sud qui pratique un dépistage de masse et isole les malades avec comme effet une inversion de la courbe épidémique, sans mettre à l'arrêt les écoles et l'économie ?

Pourquoi renvoyer des patients testés positifs au COVID au domicile, sans masque, ce qui permet de créer de multiples *clusters* intrafamiliaux, au lieu de prendre exemple sur la Chine qui a créé des structures de regroupement de malades peu symptomatiques ?

Et puis, pour polémiquer davantage, pourquoi avoir détruit des millions de masques après la pandémie de 2009, sous prétexte de péremption et sans avoir renouvelé le stock ?

Donc, non, la politique actuelle de confinement généralisée est loin d'être une solution raisonnable...

Dr J. C Vigreux

Le signalement Rivotril® dans la RDP JPA 2020-04-03 était hâtif, quoique : [Coronavirus, Rivotril® et éthique biomédicale](#) avril 3, 2020

Le Journal Officiel a publié, le 29 mars, un [décret](#) autorisant la prescription du Rivotril® sous forme injectable en ambulatoire et hors AMM (autorisation de mise sur le marché) et ce, jusqu'au 15 avril 2020 dans le cadre de l'épidémie du Covid-19.

Ce décret prévoit sa dispensation par les pharmacies d'officine en vue de la prise en charge des patients atteints ou susceptibles d'être atteints par le virus SARS-CoV-2, dont l'état clinique le justifie, sur présentation d'une ordonnance médicale portant la mention « *Prescription hors AMM dans le cadre du Covid-19* ».

Cette dérogation vise clairement à offrir un produit aux médecins confrontés aux fins de vie de patients en détresse respiratoire aiguë. Ce médicament est en effet susceptible d'être utilisé comme un sédatif, selon les recommandations de la SFAP (Société française d'accompagnement et de soins palliatifs) qui a édité et révisé [des fiches d'information](#) à destination des praticiens dans le contexte de la pandémie.

Ce médicament appartient à la famille des benzodiazépines, comme le midazolam, le Valium® (diazépam), le Narcozep® et le Rohypnol® (flunitrazepam) ou encore le Tranxène® (clorazepate). Comme toutes ces molécules, le Rivotril® (clonazepam) a, selon la dose administrée, une action sédatrice (calmante), hypnotique (sommeil, coma) et anticonvulsivante (contre l'épilepsie : son indication d'AMM).

Comme toutes ces substances, le Rivotril® a une action proportionnelle à la dose administrée et notamment un effet dépressur de la respiration.

Sa demi-vie (temps nécessaire pour que, après son administration, sa concentration diminue de moitié) longue est à la fois un avantage (évite les perfusions prolongées), mais aussi un inconvénient, car, selon la susceptibilité de chacun, la posologie ne peut pas être adaptée à la situation et au but recherché. Son action peut être potentialisée par l'adjonction de morphiniques par exemple.

Le fait de [modifier les indications AMM précises de ces médicaments révèle la pénurie actuelle des produits affectés à la sédation](#) (midazolam, diazepam) dont les propriétés sont bien connues des professionnels. Cela souligne la nécessité d'utiliser le Rivotril® dans une intention sédative, palliative et non euthanasique.

Le Rivotril® est en effet une benzodiazépine, principalement utilisée comme antiépileptique. Selon les doses utilisées, cette molécule est anticonvulsivante, hypnotique et sédative. Elle peut s'administrer en injection sous-cutanée deux fois par jour. Sa demi-vie étant nettement plus longue (30 à 40 heures) que celle du midazolam (demi-vie d'environ deux heures), le Rivotril® est plus simple d'utilisation pour le soignant. Il peut en effet être administré sans perfusion avec une simple injection régulièrement renouvelée. Cependant, de ce fait, les doses sont moins adaptables que pour le midazolam.

L'autorisation exceptionnelle de prescription du Rivotril® sous forme injectable en ambulatoire et hors AMM entre dans la même logique que l'annonce du ministère de la Santé en février dernier de [modifier l'AMM du midazolam pour intégrer la sédation](#).

Le Rivotril® est donc une molécule efficace et apparemment simple d'usage, clairement [présentée comme contre-indiquée en cas « d'insuffisance respiratoire grave »](#). Les dérives euthanasiques assorties à l'extension de son usage sont d'autant plus fortes que les soignants qui l'utilisent seraient mal formés, peu expérimentés ou isolés. La dimension collégiale de la décision d'une telle prise en charge palliative en libéral ou en EHPAD peut en effet aussi être questionnée. Avertie par plusieurs soignants, [Alliance VITA avait relayé](#), jeudi 26 mars, une alerte sur les dangers de protocoles « exceptionnels et transitoires » et d'une trop rapide prise en charge palliative de la détresse respiratoire, sans prise en charge curative suffisante.

Le décret du 28 mars précise : « *Lorsqu'il prescrit la spécialité pharmaceutique mentionnée (...) en dehors du cadre de leur autorisation de mise sur le marché, le médecin se conforme aux protocoles exceptionnels et transitoires relatifs, d'une part, à la prise en charge de la dyspnée et, d'autre part, à la prise en charge palliative de la détresse respiratoire, établis par la société française d'accompagnement et de soins palliatifs et mis en ligne sur son site.* »

Alliance VITA rappelle que les soins palliatifs, nécessaires et précieux, exigent en principe une formation appropriée. Ils ne sauraient avoir comme objectif de pallier le défaut ou l'abandon des traitements curatifs, qui seraient nécessaires, en "mettant en fin de vie" un patient qui devrait bénéficier de ces soins curatifs. L'association met donc en garde contre le possible détournement – conscient ou inconscient – d'un médicament qui peut, s'il est mal utilisé, devenir l'agent d'une euthanasie qui ne dit pas son nom. Alliance VITA insiste également sur l'importance de ne pas fonder sur le seul âge d'un patient les décisions thérapeutiques qui le concernent.

Pour limiter ce risque de grave dérive, Alliance VITA suggère que, plutôt que de laisser les praticiens « *se conformer* » seuls à des protocoles préétablis, soit mis en place un pôle national d'astreinte de gériatres et praticiens expérimentés de soins palliatifs, disponibles 24 h/24. La prescription en urgence de Rivotril® pour un patient atteint de Covid-19 en application du nouveau décret serait soumise à leur avis.

Face aux situations complexes auxquelles les soignants sont confrontés, le service d'aide et d'écoute *SOS fin de vie* d'Alliance VITA a mis en place, sur son site ; un [espace qui leur est dédié](#). Il a pour objectif d'aider ceux qui le souhaitent à prendre du recul en dialoguant avec d'autres soignants et a été élaboré, entre autres, avec la collaboration du réseau de soignants VITA.

[118.000 euros de MSD, 116.000 euros de Roche : faut-il s'inquiéter des liens entre labos et conseils scientifiques ?](#)

Par [Étienne Girard](#) Publié le 03/04/2020 à 18 h 8

Les experts-médecins des conseils scientifiques chargés d'éclairer Emmanuel Macron pendant la crise du coronavirus ont touché 450.000 euros des firmes pharmaceutiques ces cinq dernières années. Faut-il s'inquiéter pour leur indépendance ? Éléments de réponse.

[Le Dolder, club ultra-discret de la "big pharma", a rendez-vous lundi à Paris](#)

PUBLIÉ LE 08/07/2018 À 10 h 10

Le gotha de la pharmacie mondiale s'invite lundi à Paris, à l'occasion du "Dolder", un forum privé et dont les échanges restent secrets. De quoi alimenter les fantasmes déjà nombreux sur l'opacité de la "big pharma".

"Ce n'est pas une secte !" défend avec ironie une source pharmaceutique française interrogée par l'AFP. "C'est un cercle de réflexion des grands patrons de la pharmacie mondiale, qui a lieu une ou deux fois par an".

Le Dolder tire son nom d'un grand hôtel de Zurich, le *Dolder Grand*, sorte de château alpin avec des tourelles semblant tout droit sorti d'un film de James Bond, où ce cercle s'est réuni pour la première fois à partir des années 1970.

"Mais ça tourne désormais : il y a eu des rencontres aux États-Unis, au Japon, au Brésil, en Italie aussi", selon la source interrogée par l'AFP.

Ce petit sommet d'environ 25 patrons est encore plus confidentiel que son modèle, le club Bilderberg qui réunit chaque année à huis clos une centaine de personnalités du monde des affaires et de la politique.

Car à l'inverse du Bilderberg, le Dolder n'a pas de site officiel divulguant au moins le lieu et la date du rendez-vous, les thèmes des discussions et la liste des participants.

Ainsi, nulle mention du Dolder sur le site de la fédération internationale des fabricants pharmaceutiques (IFPMA), basée à Genève, qui en est pourtant l'organisateur.

"Les participants sont des PDG d'entreprises pharmaceutiques mondialement actives basées aux États-Unis, en Europe et au Japon, qui sont membres de l'IFPMA", se borne à déclarer à l'AFP la porte-parole de cette fédération, actuellement présidée par Ian Read, le patron du géant pharmaceutique américain Pfizer.

Cette réunion privée "sert de forum pour une discussion sur les défis de la santé mondiale et les politiques de santé publique ayant un impact sur l'innovation biomédicale", ajoute la porte-parole.

Le patron d'une grande entreprise du pays d'accueil de chaque Dolder joue d'habitude le rôle de maître de cérémonie. Aussi cette fonction incombera lundi à Olivier Brandicourt, le directeur général de Sanofi, qui "fera un discours d'introduction", indique à l'AFP une porte-parole du géant pharmaceutique français.

Devant qui s'exprimera-t-il ? A titre d'exemple, l'AFP a obtenu confirmation de la présence de Kenneth Frazier (PDG de Merck & Co), Lars Fruergaard Jørgensen (Novo Nordisk), Stefan Oschmann (Merck KGaA), David Ricks (Eli Lilly), Kåre Schultz (Teva), Pascal Soriot (AstraZeneca), Michel Vounatsos (Biogen), Emma Walmsley (GSK) ou encore Christophe Weber (Takeda)...

La date et la tenue du Dolder cette année à Paris n'ont rien d'anodin. La réunion a lieu la veille du Conseil stratégique des industries de santé (Csis), une instance de dialogue entre l'État et les entreprises du secteur se réunissant tous les deux ans depuis 2004 sous l'égide du Premier ministre.

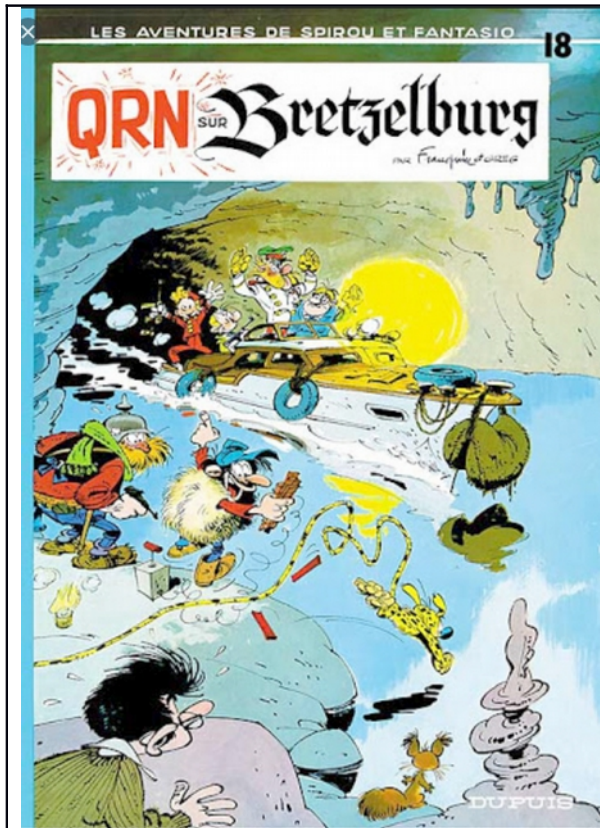
Par ailleurs, les PDG du Dolder seront reçus à dîner par Emmanuel Macron lundi soir, a indiqué l'Élysée à l'AFP.

Au bout du compte on sait peu de choses sur ce groupe...

Vaccins et société Livre 6

Les Vaccinations du nourrisson - Rougeole-oreillons-rubéole, Michel de LORGERIL

Sortie repoussée fin avril-début mai, au moment de la « flambée » de rougeole... peut-être freinée par le confinement ?



QRN sur Bretzelburg (1962)

Initialement et fautivement « QRM sur... »

Deux escrocs font vivre dans la terreur les populations de deux États voisins.

Parmi leurs exploits : la transformation d'une usine de conserves en fabrique de grenades !

Désopilant et prémonitoire !